



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale

**DOUBLE ASSASSINAT DE DORDOGNE
02 SEPTEMBRE 2004**

**ÉLÉMENTS D'ANALYSE DU CONTEXTE
ET PISTES DE RÉFLEXION**



CONTRIBUTION DE LA MICAPCOR A LA RÉFLEXION

Ont participé à la rédaction de ce document :

Odile LAUTARD

Pascal BORIES

Danielle BOURRET

Jeanne-Marie PALLIER-DUPLAT

Patrick LE-MOAL

Février 2005

PREAMBULE

Pour la première fois dans l'histoire de l'inspection du travail française, la violence envers ses agents a été jusqu'à l'assassinat. L'onde de choc est considérable : cette onde a été visible au travers des multiples manifestations et paroles à l'intérieur du corps ; elle est également observable au travers des réactions de pays membres de l'UE, par le CHRIT (Comité des hauts responsables de l'inspection du travail), et des réactions internationales via l'OIT.

Il entre dans la mission même de la MICAPCOR de s'efforcer de vous apporter quelques éléments d'analyse, à partir de son travail de rédaction du rapport annuel au BIT, d'organisation – avec d'autres - de la protection fonctionnelle et de l'appui psychologique aux agents, d'animation du réseau ARM (Appui Ressources Méthodes) et donc d'appui aux pratiques professionnelles, d'animation, enfin, des travaux en cours sur la déontologie de l'inspection du travail.

Ce document n'a pas d'autre ambition que de faire mémoire de cette tragédie humaine et professionnelle, en fixant sur le papier, tant les événements eux même, que le contexte dans lequel ils se sont inscrits et en particulier dans l'historique de la violence connue envers nos services.

Il est également un hommage à nos deux collègues Sylvie TREMOUILLE et Daniel BUFFIERE.

Certains passages de ce document pourront vous paraître relever de l'anecdote inutile, voire d'une grande "brutalité" dans ce qu'ils contiennent des exemples de propos tenus à l'égard des agents, propos extraits notamment des demandes de protections fonctionnelles et des procès verbaux dressés. Il nous est apparu cependant indispensable d'en faire état, comme d'une incroyable vérité.

Enfin, nous avons tenté une analyse en y intégrant l'ensemble des problématiques rencontrées, y compris celle des effectifs dont la nécessaire augmentation semble maintenant incontestable, même si elle s'assortit parfois de conditions de réorganisation.

Elle met aussi l'accent, je crois, sur l'utilité sociale de l'inspection du travail qui, pour être confortée et légitimée, doit se doter de règles et d'une doctrine claire et lisible en matière de déontologie et de pratiques professionnelles.

Elle devrait par ailleurs pouvoir être organisée autour d'une autorité centrale. Ce sujet fait débat depuis de nombreuses années. Il est à nouveau pointé dans le rapport de Jean BESSIÈRE, comme proposition de cohérence forte.

Nous tenons le "dossier mémoire" à votre entière disposition. Il peut être consulté à tout moment à la Mission.

Nous pensons également informer les familles des victimes de l'existence de ce dossier.

Vos observations sur cette contribution seront les bienvenues.

Odile LAUTARD

SOMMAIRE

I - LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER SUR CET ÉVÈNEMENT	P 4
II - UN ACTE QUI S'INSCRIT DANS UNE HISTOIRE DE LA VIOLENCE ENVERS NOS SERVICES	P 4
- Evolution du nombre de d'infractions relevées par voie de PV et d'observations en matière de contestation des « droits des agents des services »	P 4
- Analyse de l'évolution du nombre d'actes violents envers les agent de l'inspection du travail à travers les demandes de protection fonctionnelle	P 6
- Les interventions nombreuses et particulièrement violentes qui sont apparues sur le site Terre-Net	P 8
- La question de la déclaration des actes violents	P 10
III - LA CONTESTATION DES MISSIONS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL	P 10
- Nature et évolution des contestations devant le Ministre de l'action de contrôle	P 10
- La fragilisation de l'action de contrôle	P 11
IV - LA FAIBLESSE DE NOTRE DOCTRINE EN MATIÈRE DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES ET DE DÉONTOLOGIE	P 11
V - DES QUESTIONS RÉCURRENTES, COMME AUTANT DE PISTES D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE CONTROLE.	P 12
- La question des moyens humains de l'inspection du travail	P 12
- La fusion des services pour faire face à l'isolement de corps déjà peu nombreux	P 14
- La question de « l'autorité centrale » de l'Inspection du travail	P 14
- La nécessaire accentuation de notre présence en entreprise	P 14
- L'attente d'un débat sur ce sujet au niveau européen, à la demande de la France	P 15
CONCLUSION	P 15
ANNEXE 1 : Dordogne : historique des faits	P 16
ANNEXE 2 : Synthèse des réactions et réflexions des services	P 24
ANNEXE 3 : synthèse de la messagerie dédiée	P 30

I - LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER SUR CET ÉVÈNEMENT

Un dossier autour de cet évènement a été constitué et est consultable à la Mission.

Les principaux items de ce dossier complet reprennent :

- Les faits
- Les principaux articles de la presse nationale et régionale
- Les communiqués officiels
- Les messages de condoléances
- Les messages de l'étranger
- Les interventions des cellules d'urgence (nationale et régionale)
- Les actions spécifiques et les préconisations des services
- Les tracts syndicaux et l'impact de la grève du 16 septembre
- La question des interventions sur le forum du site terre-net
- La plainte déposée contre ce site auprès du Procureur de la République de Paris

1) Une synthèse des réactions et réflexions des services vous a déjà été adressée. Elle est reprise en annexe 1 du présent document.

2) Vous trouverez également en annexe 2, un « historique des faits » qui vous a été transmis le 31 octobre 2004, synthétisant les faits, les réactions immédiates ainsi que certaines des initiatives prises après cet assassinat.

3) En annexe 3, vous trouverez enfin une synthèse des messages reçus par les agents des ministères concernés (messagerie dédiée « dordogneagression »).

II - UN ACTE QUI S'INSCRIT DANS UNE HISTOIRE DE LA VIOLENCE ENVERS NOS SERVICES

- Evolution du nombre de d'infractions relevées par voie de PV et d'observations en matière de contestation des « droits des agents des services ».

Droits des services PV	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
obstacles				357	390	572	694	701	542	477	512	347	219	219	244	275	257	227	190	205	221	223
outrages				24	65	77	69	70	47	30	24	29	20	21	20	33	26	25	19	21	16	41
Divers													158	162	115	122	132	133	90	85	119	83
Total PV	425	320	279	381	455	649	763	771	589	507	536	376	397	402	379	430	415	385	299	311	356	347

Avec la prudence nécessaire à l'examen de toute statistique, l'on observe une relative stabilité des infractions d'obstacles et d'outrages relevées par voie de PV sur une période de plus de 20 années. Cette observation est à rapprocher de la diminution des PV sur certains autres thèmes.

Si l'on observe ces chiffres plus précisément entre 1984 et 1989, l'accroissement de ces PV coïncide avec une période durant laquelle le nombre d'agents de contrôle a été notablement plus élevé que pendant la décade suivante. La mise en place de SIE en 1992 peut expliquer en partie la diminution constatée à partir de cette année, dans la mesure où le nombre d'agents ne remplissant pas ou peu leurs états d'activité, a progressé.

Les jugements dont nous disposons (correspondant à environ 50% de ces procédures) suite aux PV évoqués ci dessus, indiquent un taux de relaxe faible (de l'ordre de 10%)

Contrairement à cette stabilité relative du nombre de procédures pénales sur cette matière, l'on observe un spectaculaire accroissement du nombre d'observations sur les droits des services de contrôle, multiplié par 10 en moins de 10 ans. Une bonne part de l'explication de cette évolution tient sans doute à la mise en place de l'annualisation du temps de travail qui impose la tenue de documents de décompte trop souvent négligés par les employeurs. Mais, par ailleurs, cet accroissement illustre indiscutablement la montée des problèmes rencontrés par les agents de contrôle dans l'exercice de leurs missions.

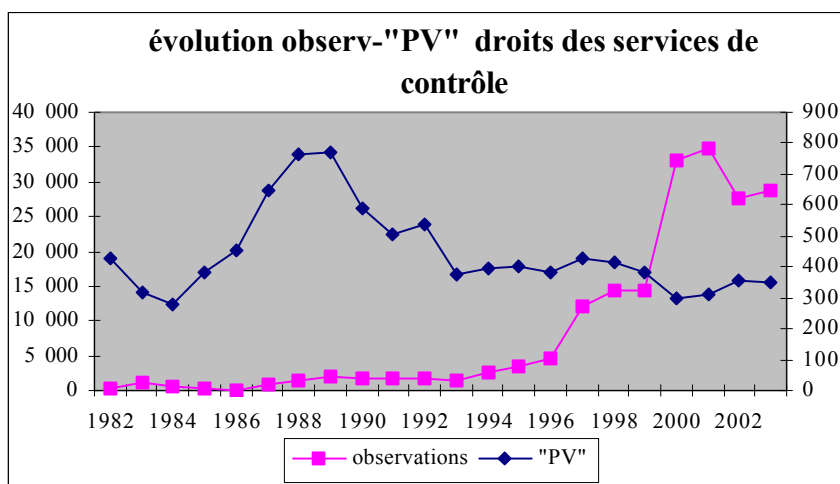
Observations	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Droits des services de contrôle													1778	2700
obstacles				311	77	801	1400	2051	1689	1536	1624	1349	609	703
outrages				15	0	93	90	69	93	117	156	100	62	4
divers														
Total	267	1051	678	326	77	894	1484	2120	1782	1653	1780	1449	2449	3407
PV	425	320	279	381	455	649	771	771	589	507	536	376	397	402
Observations	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003						
Droits des services de contrôle	4069	11633	13663	13522	32639	34178	27053	28136						
obstacles	550	483	607	697	477	509	496	716						
outrages	35	56	78	303	34	45	52	60						
divers														
Total	4654	12172	14348	14522	33150	34732	27601	28912						
PV	379	430	415	385	299	311	356	347						

Parallèlement le nombre d'observations et d'infractions relevées par voie de PV sur le thème « obligations des employeurs » (déclarations, affichages, registres) diminue régulièrement sur cette période. Cela semble indiquer que les agents de l'inspection du travail rencontrent moins de problèmes dans le contrôle des obligations formelles des employeurs.

Mais ils sont confrontés à une augmentation significative, ces 10 dernières années, du nombre de difficultés substantielles dans les contrôles, d'obstacles et de violences, même si les poursuites pénales restent quant à elles assez stables.

L'on peut donc conclure de l'ensemble de ces chiffres, une augmentation significative ces 10 dernières années, d'infractions de fond parallèlement à une baisse des infractions formelles.

Visiblement, le corps de l'inspection du travail comme le corps social « s'habituent » à cette contestation du rôle de l'Etat.



Parallèlement le nombre d'observations et d'infractions relevées par voie de PV sur le thème « obligations des employeurs » (déclarations, affichages, registres) diminue régulièrement sur cette période. Cela semble indiquer que les agents de l'inspection du travail rencontrent moins de problèmes dans le contrôle des obligations formelles des employeurs.

Mais ils sont confrontés à une augmentation significative, ces 10 dernières années, du nombre de difficultés substantielles dans les contrôles, d'obstacles et de violences, même si les poursuites pénales restent quant à elles assez stables.

L'on peut donc conclure de l'ensemble de ces chiffres, une augmentation significative ces 10 dernières années, d'infractions de fond parallèlement à une baisse des infractions formelles.

Visiblement, le corps de l'inspection du travail comme le corps social « s'habituent » à cette contestation du rôle de l'Etat.

- Analyse de l'évolution du nombre d'actes violents envers les agents de l'inspection du travail à travers les demandes de protection fonctionnelle

*** Statistique des demandes de protection fonctionnelle**

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	Total nature des infractions
Obstacles	5	6	14	8	4	1	8	2	10	11	69
Outrages et injures	4	14	14	14	6	9	15	12	17	32	137
Menaces dont menaces de mort	3	3	7	7	5	3	3	4	6	14	55
Violences- Voies de faits (1)	1	5	6	6	5	6	1	1	18	19	68
Mises en examen							1		1	4	6
Total demandes Protection fonctionnelle	13	28	41	35	20	19	28	19	52	80	335

1) les expressions « violences- voies de fait » renvoient non seulement aux faits visés aux articles 222-11 et suivants du code pénal, qui prévoient les différentes infractions de coups et blessures, mais aussi à des infractions plus récentes (appels téléphoniques malveillants, agressions sonores répétées..)

Les principales agressions demeurent les outrages et les injures, celles qui émergent, principalement depuis 2 ans, sont les menaces, y compris les menaces de mort, et les voies de fait (coups et blessures). On peut distinguer 3 niveaux d'agression : L'incivilité, l'agression physique ou verbale, l'acte violent. Il y a souvent escalade dans l'agression. Cette agression se caractérise par la perte de tout contrôle de soi, l'oubli des obligations et des devoirs liés au statut d'employeur ou d'usager des services publics.

De l'incivilité l'agresseur peut passer à une colère subite accompagnée de violences verbales, de menaces, de menaces de mort avec perte de tout contrôle de soi :

*La prochaine fois, je lui mettrai un coup de masse dans la tronche
 Vous avez des enfants, je vais les choper à la sortie
 J'ai envie de la balancer par la fenêtre
 Vous aurez des suites si je suis considéré comme coupable
 Si je comprends bien la prochaine fois, je dois sortir les fusils*

L'agression physique prend différentes formes : L'agent est visé avec un fusil, un pistolet. On le menace « de le flinguer, de l'enterrer au fond de son jardin ». L'agresseur donne des coups sur la table et la porte, casse du matériel, frappe l'agent à la tête, lui tire les cheveux et le chemisier, le fait tomber, le coince avec une chaise, se déshabille devant lui, lui montre un fusil et l'en menace, le séquestre, etc...

Cette agression a parfois une forte connotation raciste :

Sale bougnoule, bicot, bâtard

Ou sexiste voire haineuse :

*pédé, salope, pétasse, putain, garce, glue, morue, bandante
 qu'est que c'est ces bonnes femmes pour nous faire chier et en plus avec un casque*

J'en ai rien à foutre des fonctionnaires et des juges, ils ne servent à rien, faut les supprimer

Parfois avec une perte de tout repère historique :

*En Algérie, j'ai tué des arabes et j'ai même été décoré pour ça
Au temps de la gestapo, cela vous aurez bien été , Vous êtes des gestapistes*

Parfois également avec référence à l'assassinat des deux collègues de Dordogne :

*C'est du bon boulot, ce qui est arrivé
Je comprends ce qui s'est passé il y a pas si longtemps*

Il faut en général l'intervention d'un tiers pour faire cesser cette violence (membre du personnel ou conjoint, voire la gendarmerie) ou le départ, le repli de l'agent. L'espace laissé au dialogue ne semble pas exister. C'est l'affrontement immédiat.

Ces situations de violences se rencontrent essentiellement dans les TPME ou chez les artisans. relevant des secteurs d'activité suivants : Bâtiment –chantier, restaurant, commerces (coiffeur, boulangerie, alimentation), garage, imprimerie, chaudronnerie, entreprises de sous - traitance, gardiennage.

L'agression s'exerce à l'occasion d'un contrôle : soit sur le lieu de travail des salariés : chantiers, entreprise, commerce (CT et IT), soit dans le bureau de l'agent (agent administratif, CT, IT). Mais elle peut s'exercer également à l'occasion d'une demande formulée par un usager dans le bureau de l'agent ou dans une commission (DD, IT, CT ou agent administratif).

Ces risques peuvent être encourus par tout agent d'une DDTEFP ou DRTEFP qui a un contact direct avec le public : employeur ou usager. Mais, il touche principalement les agents chargés d'une fonction de contrôle (CT, IT) dans les entreprises. Les agressions visent également, mais dans une proportion moindre, les agents qui interviennent dans le champ emploi : agents de contrôle (CT, IT) des DE, agents administratifs chargés de l'accueil (SCRE, Cotorep). Quant aux agressions dirigées vers les DR-DD, elles sont liées à leurs fonctions de chef de service (plan social des transitaires en douanes, Pic de Bure ...), à la présidence d'une commission d'aide.

Il faut par ailleurs dans ce sombre et terrible état des lieux, citer :

- Les interventions nombreuses et particulièrement violentes qui sont apparues sur le site Terre-Net :

Ce site d'échanges sur internet, entre les professionnels du monde agricole, a fait pendant plusieurs semaines l'apologie du crime. Les échanges se faisaient sous pseudos. Une plainte a été déposée par le Ministère auprès du Procureur de la République de Paris le 26 novembre 2004, à partir de messages sélectionnés entre les 3 et 13 septembre 2004, dont une partie se sont intitulés "ouverture de la chasse aux nuisibles". Cette plainte comporte deux objets, le délit d'apologie du crime d'homicide volontaire et de diffamation envers une administration publique.

Face à toutes ces formes de violence, les hommes et les femmes semblent être traités de manière identique. Les chiffres établis, à partir de ces situations, n'indiquent pas une discrimination significative entre les hommes et les femmes : La raison de "cette non-discrimination", est sans doute à rechercher dans le motif même de l'agression : homme ou femme, ils sont tous des agents de l'Etat.

*** Statistiques des demandes de protection fonctionnelle par grade**

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	Total
Directeur Régional			2							1	3
Directeur départemental		1		2	3		3	1		1	11
Directeur adjoint	2				2			1		2	7
Inspecteur du travail	2	3	11	13	2	4	9	7	13	15	79
Contrôleur du travail	6	19	21	18	17	13	14	14	24	38	184
Agent administratif	1								1	3	5
Total	11	23	34	33	24	17	26	23	38	60	289

L'agression qui s'exprime envers les agents est la manifestation du refus absolu de l'autorité et du contrôle de l'Etat. L'Etat, via ses représentants, viole sa liberté, voire son intimité. Dans les situations décrites, il semble que la frontière entre la sphère privée et professionnelle, entre l'identité privée et l'identité professionnelle n'existe plus. Elle semble être confondue et de ce fait, dans la sphère professionnelle, la personne se nie comme un employeur ou un usager ayant des obligations et des devoirs, notamment celui d'être contrôlé par des représentants de l'Etat sur son activité et son emploi et il assimile souvent le contrôle à de la persécution : « *Je suis chez moi ici, foutez le camp* ». « *J'en ai rien à foutre des fonctionnaires et des juges* ». « *vous avez décidé de me faire la peau, de faire un carton sur un patron* ». « *j'en ai rien à péter de la décision* ». « *Je bosse et on m'emmerde* ».

Les conséquences de ces agressions, outre l'établissement de PV ou dépôt de plainte pour dénonciation calomnieuse, peuvent se traduire par des séquelles physiques (blessures, hématomes) et psychiques (peur, angoisse pour eux ou leur famille « *je me suis vu mort* ». « *je prends au sérieux les menaces de mort envers ma famille compte tenu de la violence de l'employeur* ») pouvant s'accompagner d'arrêt de travail et/ou d'une ITT pouvant aller de 1 à 14 jours.

La prise en compte des suites médicales et psychologiques (arrêts maladie, demande de changement de poste) relatives à ces situations est récente et nécessitera pour l'avenir un examen approfondi.

La gravité des répercussions psychologiques dépend des circonstances de l'agression, de l'état personnel et de l'environnement de la victime au moment de l'agression. Les réactions de stress post-traumatiques peuvent être immédiates : incapacité de la victime à parler, voire à se mouvoir, ou bien état d'agitation. Cet état de stress aigu peut se prolonger dans le cas où il y a répétition d'événements traumatisants (injures, humiliations). Si le choc psychologique est important l'état de stress peut persister plusieurs semaines ou plusieurs mois après l'agression. Cela se traduit par une série de manifestations psychologiques (reviviscence du traumatisme, anxiété, dépression chronique, tentative de suicide) ou physiques (troubles du sommeil, troubles digestifs ou neurologiques) ou comportementales (surinvestissement professionnel, difficultés de concentration, désintérêt, démotivation, évitement ...). La durée du retour à la normale dépend notamment de la qualité de la prise en charge dont bénéficie la victime.

Le soutien psychologique permet souvent d'éviter l'apparition de complications ou la persistance de manifestation consécutive à l'agression.

- La question de la déclaration des actes violents.

Il faut observer que la violence de certains actes ou même certains de ces actes violents ont été et restent encore largement sous - déclarés par les agents eux-mêmes, qui décident parfois, pour diverses raisons, de les taire ou de n'en parler que dans un cercle restreint.

A la suite du 2 septembre, dans les nombreux lieux de paroles organisés dans les services, de multiples faits violents, parfois très récents, ont été relatés à cette occasion alors qu'ils étaient restés quasiment confidentiels jusqu'alors.

Désormais, la Cellule nationale d'urgence ainsi que des cellules régionales, le réseau d'avocats et le dispositif de soutien psychologique ont notamment pour vocation d'inverser cette tendance.

Dans ce nouveau contexte, la mise en place d'un observatoire national des violences de toute nature subies par l'ensemble des agents de l'Administration du travail nous semble nécessaire. Le plus haut niveau de notre Administration devra insister sur le devoir de signalement de ces actes.

L'ensemble des incidents violents de contrôle doit désormais faire l'objet d'une fiche renseignée adressée à la MICAPCOR (Jeanne Marie PALLIER- DUPLAT) qui l'instruira en collaboration avec le bureau BCG de Michel SOSNOVSKY et la Cellule nationale d'urgence : annuellement une note de tendance sera rédigée et publiée. Le cadre de cette fiche de signalement vous sera adressé par courrier séparé.

III - LA CONTESTATION DES MISSIONS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

Même si l'histoire de la mise en cause des fonctionnaires est déjà longue, il semble que la contestation des missions même de l'inspection du travail prend une nouvelle dimension :

- Nature et évolution des contestations devant le Ministre de l'action de contrôle

Les plaintes d'employeurs auprès du Ministre peuvent servir de révélateur : elles sont traitées par la MICAPCOR chaque fois qu'elles posent un problème de « geste professionnel ». La Mission effectue alors une enquête auprès de la hiérarchie et de l'agent mis en cause. L'employeur reçoit après cette enquête, sous la signature du Cabinet ou de la Mission, une réponse dont une copie est adressée à l'agent concerné.

Un élément significatif à souligner tient au fait que la quasi-totalité de ces plaintes s'averrent, après enquête de la hiérarchie même des agents concernés, sans le moindre fondement : in fine, la contestation porte alors sur le principe même d'être contrôlé, sans obligation de prévenance.

Il est significatif d'observer que la tonalité générale de ces plaintes a évolué dans le temps pour se « durcir », les plaignants n'hésitant plus à contester devant le Ministre ce qu'ils estiment être, à titre d'exemple, le « harcèlement » des services de contrôle.

- Fragilisation de cette action de contrôle observable à travers :

Une accentuation de la dérégulation sur le champ du code du travail : cette question est considérée en France comme un véritable tabou, dans la mesure où le seul fait de la poser semble relever d'une prise de position politique et, de ce fait, relever d'un manquement à l'obligation de réserve d'un fonctionnaire.

L'organisation internationale du travail hésite moins à l'évoquer. Elle observe ce phénomène sur le plan mondial et le décrit comme se généralisant. L'interview de Jukka Takala, directeur du programme « safe work » de l'OIT (Libération du jeudi 16 septembre 2004) montre bien que la façon dont l'inspection du travail exerce sa mission dans un pays dit quelque chose des relations sociales dans ce pays. Plus précisément, il montre le lien entre les déréglementations, le « nivellement par le bas du droit du travail » et l'exercice de plus en plus délicat des missions de l'inspection du travail.

Jukka Takala indique notamment, parlant de l'inspection du travail d'une manière générale :

« Son prestige s'affaiblit, car, à l'inverse de la sécurité physique assurée par les policiers, la sécurité économique n'est plus une priorité. Les inspecteurs ne se sentent plus vraiment appuyés par les politiques, ils ressentent de plus en plus de défiance des responsables d'entreprises. Les contrôles sont perçus comme un trouble, un élément gênant dans un univers ultra concurrentiel où, pour les plus radicaux, le marché du travail devrait être libéré de toute contrainte légale ».

En tant que tel, le corps de l'inspection du travail doit pouvoir s'exprimer sur ce sujet, au moins pour alerter sur les projets de réglementations nouvelles ou pour rendre compte de leurs observations de terrain sur les conditions de travail les plus dégradées, les modifications importantes observées dans le corps social (baisse du syndicalisme – spécificité des TPE – Précarité...).

L'effondrement de la verbalisation sur certains thèmes (obligations des employeurs, salaires, médecine du travail, réglementation du travail..) ou la diminution plus ou moins accentuée sur les autres thèmes (emploi, santé-sécurité, représentation du personnel et droits des services) méritent également d'être analysés sur ce terrain de la fragilisation de l'action de contrôle. Si les causes de cet effondrement sont probablement multiples, certaines tiennent à l'auto censure des agents, au manque de reconnaissance par la société civile dans son ensemble de l'importance du respect d'un ordre public social.

Plus globalement, la façon dont la presse a relaté l'évènement du 2 septembre – essentiellement comme un fait divers - rend compte d'une culture de la contestation de l'action de contrôle de l'Etat, sans remise en cause suffisante par le plus haut niveau politique. Cet état de fait doit également nous faire réfléchir sur la place de l'inspection du travail dans notre société et sur la lisibilité de notre action.

IV - LA FAIBLESSE DE NOTRE DOCTRINE EN MATIERE DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES ET DE DEONTOLOGIE

L'évaluation des risques auxquels sont exposés les agents reste encore tout à fait balbutiante. Elle n'a, en réalité jamais été intégrée à une politique globale de prévention des risques professionnels : il y a pourtant là le lieu privilégié de la réflexion « à froid » et donc de la prévention lorsque celle ci est possible, c'est à dire lorsque les incidents de contrôle sont, dans une certaine mesure, prévisibles.

La doctrine sur la proportionnalité des suites en matière de contrôle commence à être élaborée (Cf. le Guide des référés) : cet effort de réflexion doit être poursuivi (dans le cadre des travaux de déontologie notamment).

Plus largement, une doctrine explicitée sur le « geste professionnel » et la déontologie de l'action sera de nature à sécuriser davantage nos interventions. Le rôle de la fonction ARM qui émerge dans les services sera, en la matière, majeur.

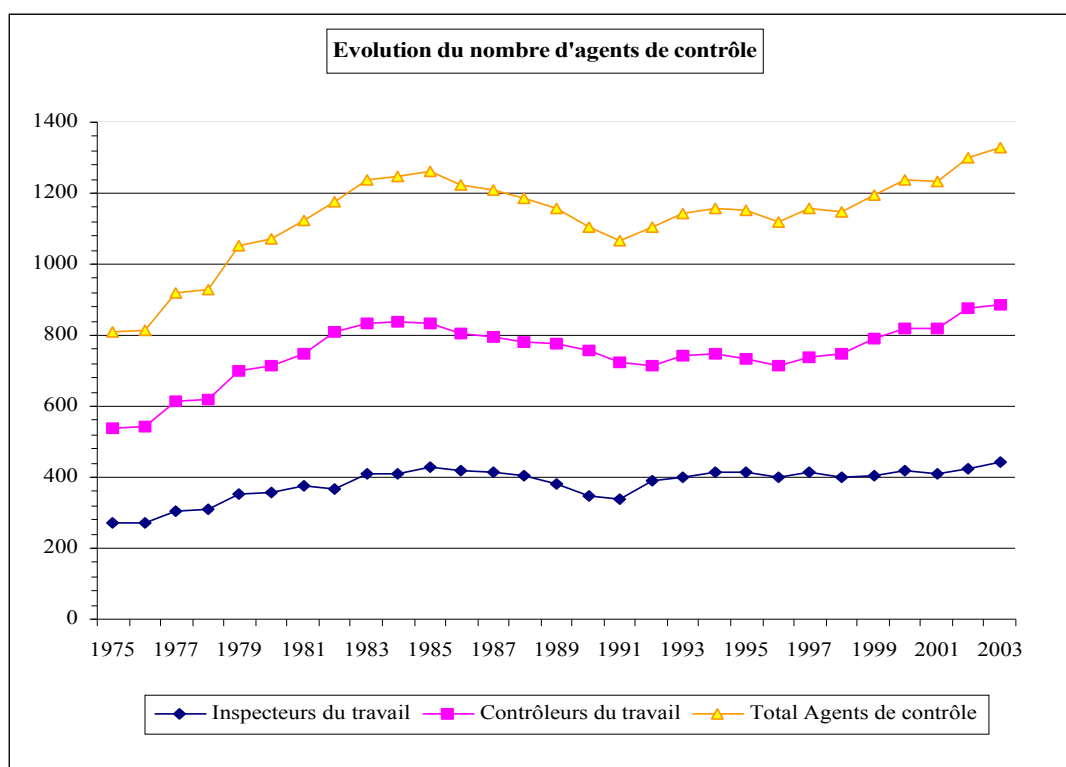
L'accentuation de la formation des agents à la gestion des situations difficiles est étudiée par l'INTEFP tant pour la formation initiale que pour la formation continue.

La question du repérage des employeurs « à risque » et de la construction d'une stratégie de contrôle adaptée, est d'ores et déjà prise en compte par les niveaux régionaux et départementaux.

V - DES QUESTIONS RÉCURRENTES, COMME AUTANT DE PISTES D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE CONTROLE.

- La question des moyens humains de l'inspection du travail

Après avoir augmenté régulièrement et significativement de 1975 à 1985, le nombre d'agents de contrôle et d'agents affectés aux sections d'inspection a diminué nettement jusqu'au milieu des années 1990. Il reste alors à un niveau inférieur à celui de l'année 1985 jusqu'en 2002. Pour avoir une appréciation plus précise de l'évolution du volume de travail des agents de contrôle, il convient en outre de prendre en compte sur cette période le passage de la durée de travail de 40h à 35h, le tableau ci-dessous n'en tenant pas compte



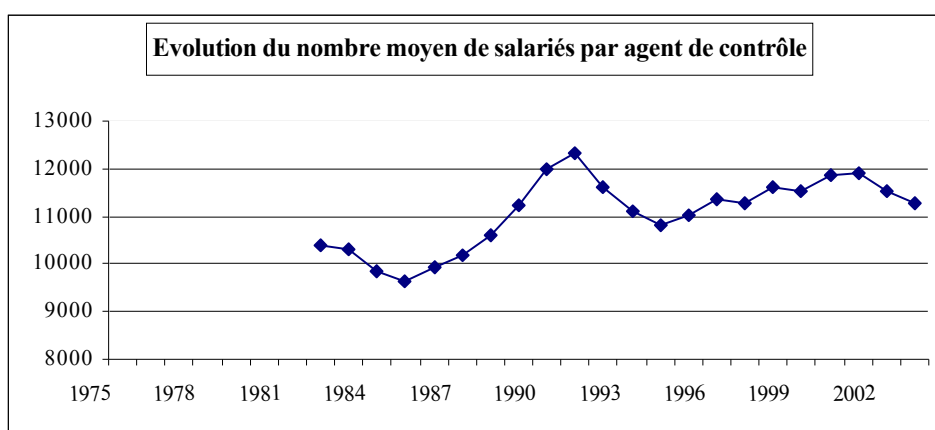
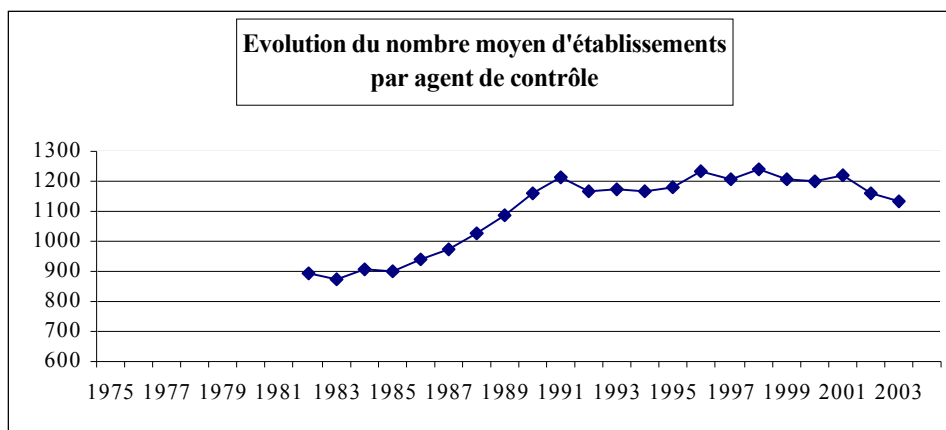
Au début des années 80, une section d'inspection du travail disposait de 3 agents de contrôle et deux agents administratifs. En 2003 cette même section dispose en moyenne, en tenant compte des temps partiels, de 1,54 agents administratifs et de 2,84 agents de contrôle.

Or depuis 1982, le nombre des établissements assujettis au contrôle de l'inspection du travail a augmenté de 43 % et celui des salariés occupés par ces établissements de 23 %.

Du fait de ces évolutions, entre 1982 et 2003 le nombre moyen d'établissements par agent de contrôle s'est accru de 29 % et le nombre moyen de salariés occupés par ces établissements de plus de 10 %.

En 2003 un agent de contrôle, en moyenne, a en charge plus de 1 150 établissements occupant plus de 11 500 salariés. Ce chiffre est nettement supérieur à la recommandation du BIT pour les pays développés, qui est de 10 000 salariés par agent de contrôle.

L'accroissement du travail, provoqué par l'augmentation du nombre d'établissements, est essentiellement à la charge des contrôleurs du fait de la répartition habituelle (+50 : IT / -50 : CT) : cette pratique administrative doit elle être repensée?



A titre de comparaison indicative, un agent de contrôle de l'IT au ministère des transports français, avait en charge en 2003 environ 4 800 salariés.

La comparaison avec d'autres pays de l'UE est difficile faute de chiffres précis ainsi que du fait de la diversité des missions selon les Etats membres. Cependant, la Finlande et la Hongrie disposent d'un agent de contrôle pour 6 000 salariés, le Danemark pour 7 200 et l'Italie pour 8 000 salariés (Chiffres 2003 – source : CHRIT).

Un renforcement significatif devrait pouvoir s'opérer dans les années à venir à la faveur notamment du redéploiement des effectifs lié à la décentralisation, ne serait-ce que pour atteindre le chiffre de 10.000 salariés par agent de contrôle, soit une augmentation de 15% des effectifs (+ 200)

- **La fusion des services pour faire face à l'isolement de corps déjà peu nombreux**

A l'occasion du Drame de Dordogne, le sujet de la fusion des inspections notamment avec celle de l'agriculture a, de nouveau, été posé. Les agents de terrain se sont exprimés favorablement en particulier dans le souci de rompre l'isolement constaté. La fusion des trois inspections (travail, agriculture, transports) aurait le mérite de simplifier le paysage administratif sans pour autant gommer les particularités de chacun.

- **La question de « l'autorité centrale » de l'Inspection du travail**

La plupart des inspections du travail en Europe sont organisées autour d'une inspection générale du travail, autorité centrale, et des directions techniques. Cette inspection générale constitue une véritable ligne hiérarchique claire assurant une cohérence globale de l'action décidée par le Ministre, tout en garantissant aux agents les protections liées à leur statut.

Ce mode d'organisation permet par ailleurs de satisfaire à l'obligation de transparence vis à vis des partenaires sociaux et de valoriser l'action des services de contrôle.

Le rapport de Jean BESSIERE préconise d'ailleurs la mise en place de l'autorité centrale au sens du BIT

- **La nécessaire accentuation de notre présence en entreprise**

Le sentiment de peur qui s'est exprimé à l'occasion du double assassinat de nos collègues ne doit pas s'installer dans un repli des agents et en conséquence entraîner une diminution importante des contrôles dans les entreprises. C'est, nous semble-t-il, le "sous-contrôle" ou l'absence de contrôle qui crée l'insécurité.

Des agents soutenus, mieux protégés par leur administration, programmant leurs activités à partir de diagnostics et plans d'action, avec une méthodologie d'intervention plus élaborée dans le cadre d'une déontologie partagée, devraient retrouver, malgré les fortes contraintes de la demande individuelle, la motivation d'un retour sur le terrain.

La présence accrue des agents notamment dans les petites et très petites entreprises doit permettre de développer les contrôles systématiques et une pédagogie de l'information des artisans ou chefs d'entreprises sur les dispositions du code du travail. En outre le souci d'un traitement égalitaire qui apparaît souvent dans les réclamations, pourrait se résoudre en grande partie si la présence en entreprises était plus importante et mieux connue.

Enfin, des initiatives multiples ont été prises au niveau territorial pour mettre en œuvre ou développer l'information sur le réalité et la légitimité de l'inspection du travail. Ce mode de communication va probablement être relayé au niveau national à travers notamment des plaquettes grand public.

- **L'attente d'un débat sur ce sujet au niveau européen, à la demande de la France**

Les représentants de notre ministère au CHRIT ont en novembre dernier, à l'occasion de la dernière réunion plénière, fait une déclaration sur le drame de Dordogne. Le soutien des pays représentés à été sans faille.

Par ailleurs nous avons demandé qu'une réflexion s'engage sur le sujet des violences faites aux agents de contrôle en Europe. Ce point a été acté.

Une enquête sera menée dans les mois à venir et nous ne manquerons pas de vous tenir informés des résultats ainsi que des propositions ultérieures.

CONCLUSION

Cette contribution vous apportera je l'espère un éclairage supplémentaire à un moment où la réflexion collective est plus que jamais nécessaire pour la cohésion de nos services.

Le centenaire, en 2006, du Ministère chargé du travail, devrait être l'occasion d'une "réhabilitation" des missions de l'inspection.

Dordogne : Historique des faits

I - Rappel des faits :

Le 2 septembre 2004, vers 16h30, Daniel BUFFIERE et Sylvie TREMOUILLE se sont rendus dans l'exploitation agricole de Gérard DUBIAU (vigne et prunes) en vue d'effectuer un contrôle ordinaire Cette action s'inscrivait dans le cadre de la lutte contre le travail illégal.

Daniel BUFFIERE, agissait comme contrôleur de la caisse de la Mutualité sociale agricole, il était responsable de service contrôle. Sylvie TREMOUILLE agissait au nom de l'ITEPSA, -inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole-, elle était contrôleur du travail stagiaire, rattachée au CIF de Nantes.

Alors que D. BUFFIERE et S. TREMOUILLE venaient de se présenter à l'exploitant agricole, celui-ci a ouvert le feu sur eux. D BUFFIERE grièvement blessé au ventre est décédé quelques heures plus tard à l'hôpital et S. TREMOUILLE est décédée sur le coup alors qu'elle tentait de prendre la fuite.

II - Réactions immédiates (du 2 au 26/9/04) :

A - Institutionnelle:

La cellule régionale aquitaine a contacté immédiatement la cellule nationale qui a aussitôt informé le DAGEMO, qui a saisi le cabinet

Un dispositif de crise a été déclenché quelques instants après l'assassinat des deux agents de contrôle

- La cellule d'appui régionale et la cellule nationale d'urgence et d'appui ont été mobilisées immédiatement.
- Les contacts ont été permanents entre la Direction de Dordogne et d'Aquitaine, les Directeurs d'administration centrale et le Cabinet, dès le jeudi 2/09 après-midi.

Les mesures prises

1) Dispositif d'accompagnement psychologique pour les agents de la DDTEFP, de la DDA, et de la MSA de la Dordogne, du Cif de Nantes et pour la famille de la victime

- le 2 /9, la DRTEFP d'Aquitaine a déclenché l'intervention de l'Institut d'accompagnement psychologique post-traumatique, de prévention et de recherche (IAPR)..A partir de cette date, la permanence de l'IAPR est en état de veille et une coordination interne est mise en place, Dès le vendredi matin, un psychologue est sur place.
- alerté par le Directeur du travail de Dordogne, le DAGEMO a immédiatement étendu la possibilité d'intervention de l'appui psychologique aux agents de l'ITEPSA et de la MSA de Dordogne, au CIF de Nantes dont relevait S. Trémouille, ainsi qu'aux agents qui en auraient besoin par suite d'expériences professionnelles antérieures traumatisantes.
- le 3/9, sur le site de Périgueux, une cellule de crise est organisée. Elle est composée du DDTEFP, +2IT, de la DDAF, du chef du service ITEPSA + 1IT, du chef du STRTEPSA, d'un médecin du travail et psychologue de l'IAPR. Un groupe de parole est mis en place avec l'ensemble des agents de l'ITEPSA
- le 6/9 : Sur le site de Nantes : le matin, réunion (STRITEPSA, le DRTEFP, le directeur de l'INTEFP, la responsable du CIF, un psychologue de l'IAPR sollicité le 3 pour préparer l'accueil des stagiaires et les interventions de chacun. Au terme des allocutions des directeurs, un groupe de parole est proposé aux stagiaires. L'après midi, la formation n'est pas assurée pour permettre aux stagiaires de se retrouver et d'organiser leur participation aux obsèques du lendemain. Sur le site de Périgueux : veille et réunion.
- le 7 : Présence du psychologue lors des obsèques.
- les jours suivants sur les 2 sites : Poursuite du dispositif : écoute- entretien, conseil, appui, accompagnement de l'encadrement, groupes de parole pour les agents, entretiens individuels téléphoniques ou de face à face.

2) Lien avec la famille

- le DDTEFP de Dordogne a informé le DDAF et le chef de service de l'ITEPSA de la mise à disposition de la cellule d'appui psychologique et des dispositifs de soutien et de protection, et sur les autres actions entreprises. Les contacts avec la famille ont été pris par le DDAF et le chef de service de l'ITEPSA pour la mise en œuvre de cette cellule. M. TREMOUILLE sollicite le psychologue de l'IAPR pour une demande d'information et de soutien psychologique
- le jeudi soir : le Ministre s'adresse par téléphone aux familles;
- le mardi 7 : Hervé GAYMARD, Jean-Louis BORLOO, Gérard LARCHER et Frédéric De SAINT SERNIN, le DRT, le DAGEMO, la Chef de l'IGAS, le Chef de la MICAPCOR, l'encadrement d'Aquitaine, les agents de Dordogne, de nombreux représentants d'agents d'Aquitaine et hors Aquitaine et d'organisations syndicales, le psychologue de l'IAPR participent aux obsèques .Hervé GAYMARD, au nom du gouvernement, rend hommage à D. BUFFIÈRE et S. TREMOUILLE.

3) Lien avec les agents, l'encadrement et les organisations syndicales

Avec les agents :

- le DD de Dordogne informe immédiatement tous les agents de contrôle de la DD ;
- le 3 : le DAGEMO, au nom des Directeurs, adresse un message à tous les agents pour exprimer son indignation, sa condamnation de l'acte et son soutien aux agents de contrôle ;

- le 3 : un espace « dordogneagression@travail.gouv.fr, ouvert par la Cellule nationale d'appui sur la messagerie du ministère, permet à chaque agent de s'exprimer et de témoigner ;
- le 3 : message du Directeur général de la Forêt et des affaires rurales exprimant sa solidarité avec les services et les agents de la DDTEFP24, et les mesures d'accompagnement, dont la mise en place du dispositif de soutien psychologique, en liaison avec la Dagemo
- les DR et DD adressent des messages et des communiqués de soutien aux agents dès le vendredi matin, et/ou organisent des réunions ou rassemblements spontanés ;
- le lundi 6 : le communiqué des ministres est diffusé sur l'Intranet du ministère ;
- le 6 : lors du rassemblement de tous les agents sur tous les sites, un communiqué des ministres est lu aux agents par l'encadrement, suivi d'une minute de silence.
- le mardi 7 ; après la cérémonie, le Ministre de l'Agriculture rencontre l'ensemble des agents du ministère de l'agriculture et du Ministère du travail, puis une réunion a lieu avec les directeurs du Ministère et l'équipe de la DDTEFP 24.
- le 7 la cellule nationale d'urgence adresse un mail aux DDTEFP et DDTEFP pour leur demander de faire remonter une synthèse des actions entreprises au niveau local (réunions, prise de parole, manifestations, communiqué de presse.. etc
- le 9, G. LARCHER, dans le cadre des journées du GIR-groupes d'intervention régionaux, indique qu'il convient de renforcer et de coordonner l'action des différents services de l'état et de veiller en cas de difficultés ou d'incidents à un traitement rapide et exemplaire qui permette d'affirmer l'autorité de l'état et la prééminence de la loi, tout en garantissant la sécurité des agents.
- le 13, l'inspecteur général des transports informe que l'inspection générale participera aux démarches communes au niveau interministériel, la mise en place prochaine d'un groupe de travail.
- le 17, dans l'édito du « en bref n°7, message des 4 directeurs et du chef de l'IGAS rappellent avec force la légitimité de l'action de contrôle.

Avec l'encadrement :

- le 2 au soir, le DAGEMO adresse un message à tout l'encadrement, en joignant le communiqué des ministres ;
- le DAGEMO donne les instructions à l'encadrement pour le rassemblement, la minute de silence et la mise en berne des drapeaux pour le lundi 6 et la fermeture des locaux au public le mardi 7.
- la Cellule nationale d'urgence et d'appui, chargée d'exploiter les remontées des messages sur la messagerie "dordogneagression" sollicite les DR et DD afin que lui remontent les actions, initiatives, réactions, informations suscitées localement par ce drame.

Avec les organisations syndicales :

- le DAGEMO contacte en temps réel les organisations syndicales soit par mail soit par téléphone.
 - les organisations syndicales adressent de nombreux messages et/ou des communiqués ;
 - le mardi 7, suite à rassemblement devant le ministère au moment des obsèques, les organisations syndicales sont reçues par le cabinet de G LARCHER ;
 - le jeudi 16 septembre, les organisations syndicales ont été reçues par G. LARCHER.
- Le ministre a annoncé que plusieurs initiatives seraient prises, en concertation avec les ministres chargés des services d'inspection dans les secteurs du transport et de l'agriculture et a demandé officiellement au Garde des Sceaux de donner instruction aux parquets de poursuivre avec célérité et sévérité les pressions et menaces visant les IT et CT. Il a également annoncé sa détermination à renforcer la sécurité des agents et à faciliter le bon exercice de leurs missions, le renforcement significatif des effectifs des services dès 2005. Enfin, il a annoncé qu'il confiait à J. BESSIÈRE, directeur de l'INTEFP, une mission portant sur

l'adaptation des pratiques professionnelles, l'organisation des services et la formation initiale et continue des agents.

- le 16, jour de grève nationale : 4,91 % en AC et 31,98 % en SD.

4) Les relations avec le public et les médias

- la dépêche AFP est relayée brièvement par les journaux télévisés le jeudi à 20h00 puis par les radios dans la soirée ;
- le communiqué des ministres est diffusé sur le site du ministère ;
- de nombreux DD et DR adressent des communiqués à la presse locale et affichent un message à l'entrée des locaux ;
- de nombreux commentaires et reportages paraissent dans la presse locale et nationale dès le vendredi 3. Voir notamment les articles de Libération du 9/09, 16 (TaKala) et 17/09, du Monde du 17 et 18/09 et du Journal du Dimanche du 13/09 ;
- le soir des obsèques, FR3 Aquitaine diffuse un reportage télévisé avec des témoignages des agents et collègues ;
- le Ministre Jean-Louis BORLOO s'exprime sur ce drame devant les médias à Lyon le vendredi 3 lors de la Table Ronde sur le Plan de cohésion sociale (pas de reprise dans la presse) ;
- le 13, Le Figaro monte un reportage sur l'activité des agents de contrôle en Rhône-Alpes, avec notamment les interviews d'un Inspecteur et du DDTEFP du Rhône ;
- le 15 septembre, lors de la conférence de presse de présentation du projet de loi de cohésion sociale, J-L. BORLOO et G LARCHER ont rendu hommage à S. TRÉMOUILLE et D. BUFFIÈRE. J-L. BORLOO, affirme sa détermination à ne pas laisser ce meurtre glisser subrepticement vers le fait divers et à faire respecter la loi et le code du travail. Le code du travail reste la règle de notre république ont à nouveau fermement condamné les deux assassinats.

5) Réactions particulières aux propos tenus sur le forum de discussion du site «TERRE-NET »

- la cellule nationale demande une consultation au cabinet STASI. Ce dernier précise que de tels propos sont susceptibles de recevoir les qualifications pénales d'apologie de crime d'homicide volontaire et de diffamation envers une administration publique. A la vue de ces conclusions, la cellule nationale préconise au Dageмо de proposer au ministre d'engager des poursuites judiciaires par dépôt de plainte tant à l'égard des auteurs des propos que du responsable du site sur lequel ils ont été diffusés.

B : Les réactions des services

1) Messages « dordogne agression »

- dès le 3/09, de nombreux messages ont été adressés de condoléances et de sympathie envers les 2 collègues et leur famille. Au-delà de ces condoléances, un très grand nombre d'agents manifeste leur choc, colère, indignation devant ce double meurtre. Ils s'indignent de l'absence de condamnation ferme, par les ministres, de cet acte et de la manière dont les médias ont relaté l'évènement. Ils demandent notamment que justice soit faite, la légitimation des missions de contrôle, qu'une réflexion soit engagée sur la mission et la fusion des corps...

2) Réactions spontanées collectives

- Dès le 03/09, lendemain de l'assassinat, les agents ont réagi en se réunissant spontanément, dans les locaux des DD ou des DR.

Plusieurs de ces manifestations ont été faites sur l'initiative des directeurs départementaux.

Des messages de soutien ont été envoyés par les DD et DR aux services de l'ITEPSA., des messages de soutien, d'émotion et de colère ont été déposés sur le site « dordogne agression »

Des pétitions ont été signées.

Certains services ont observé une minute de silence.

Des collectes ont été organisées à destination des familles.

Des messages ont été affichés aux portes d'entrée des services afin d'informer le public.

Des drapeaux ont été mis en berne.

- Le 06 //09, la minute de silence prévue en fin de matinée a été observée par la quasi-totalité des services souvent précédée de messages lus par les directeurs, en plus du message des ministres.

- Le 07 /09, jour des obsèques, certains services étaient fermés toute la journée au public, des communiqués de presse ont été diffusés.

De nombreuses DD ont organisé des déplacements des agents en Dordogne afin que ceux-ci assistent aux obsèques.

Des marches vers les préfetures ont été organisées, ou vers les ministères pour la région parisienne. Certains préfets se sont déplacés spontanément dans les DD pour manifester leur soutien auprès des agents..

- du 8 à ce jour : messages et débat de fond se poursuivent sur l'avenir de l'inspection du travail et du rôle de l'état.

3) Réactions organisées collectives

Des débats en CTRI

Réunions des CHS

Contacts avec les Procureurs de la République

Saisine des COLTI

Grève nationale du 16/09

4) Tracts syndicaux

- le 03/09, Chambre d'agriculture – FDSA, souhaite qu'un débat de fond avec l'administration soit lancé sur la situation des agriculteurs et notamment pour que la dimension humaine soit prise en compte dans les procédures de contrôle.

- le 03/09 : Toutes les OS appellent tous les collègues à exprimer leur solidarité aux collègues de la MSA et ITEPSA, demande que les ministres condamnent sans aucune réserve ces assassinats, des sanctions sévères, la fermeture des services le jour des obsèques, dénonce la déréglementation, la casse du code du travail et l'action de l'état dans son rôle de garant de l'ordre public social, demande des moyens nécessaires à la mission, de prendre des initiatives

- du 07/09 à ce jour..., dénonciation du traitement médiatique et de la faiblesse des réactions des ministres concernés, demande aux ministres : une condamnation sans aucune restriction, un soutien indéfectible / aux services, de légitimer le rôle de l'inspection, de rappeler l'importance des droits sociaux, de la nécessité d'un code du travail protecteur des droits des salariés, le renforcement vices de l'inspection, la fusion des 3 inspections, des mesures concrètes pour assurer de meilleures conditions de travail aux agents...

1) Justice

- le 24/09, le procureur de Thonon-les-Bains (74) suite à lettre du DDTEFP, ... «je puis vous assurer que toute agression qui surviendrait dans mon ressort ferait l'objet de poursuites systématiques et de réquisitions sévères ».

2) Autres

- Le 22/09, Frédéric BRUGGEMAN, de Syndex France, adhérent de l'université européenne du travail

- Le 22/09 : le Conseil Général de Vannes (groupe de gauche) : le respect du droit du travail est une exigence qui doit être portée par tous, les IT ont la lourde responsabilité de la faire respecter. Pour cela nous sommes tous conscient qu'ils doivent disposer de moyens nécessaires à leur mission

3) Messages européens et internationaux

Alertés par la MICAPCOR, le CHRIT et le BIT, ont immédiatement réagi pour manifester leur émotion, indignation, colère et solidarité face à un tel événement. Au delà des condoléances adressées aux familles des 2 collègues, ils dénoncent cette violence faite aux agents de contrôle et soutiennent les initiatives prises par la France pour améliorer la protection des agents et renforcer la légitimité de l'inspection du travail

- Le 7/09, Halima SAHRAOUI, membre du BIT. Cet événement conforte sa conviction de la pertinence et de l'urgence de la réflexion sur la protection des IT et de la déontologie de l'IT. . rappel des événements du Brésil.

- Le 14/09, Gerd ALBRACHT, membre du BIT, espère que la violence exercée contre les agents garants du respect du droit du travail dans les entreprises soit drastiquement réduite par les efforts conjoints gouvernement et des partenaires sociaux. La déontologie est un sujet de très grande importance pour les IT français, mais aussi pour la communauté internationale. très intéressé par les résultats du groupe de travail « déontologie »

- Le 22/09, Olivier Brunet, ancien IT, fonctionnaire à la Commission Européenne, fait part de sa peine et colère, et regrette que les journalistes n'aient pas fourni un vrai travail d'investigation.

- Le 22/09, Domenico TADDEO (secrétaire général SNOP, association des fonctionnaires italiens chargés du contrôle des conditions de travail, santé sécurité) estime que cette situation doit nous inciter à réagir, être plus solidaire, plus vigilants pour détecter les nouvelles formes de violence au travail et renforcer le soutien aux sujets, qui comme nous tous, avec nous luttent pour une société plus juste.

- Le 22 /09, JOSEPH-JEAN, membre de l'Institut de Recherche Robert Sauvé en Santé et Sécurité au travail (Canada Québec): « le contrat social continue-t-il à éclater urbis et orbis ? »

- Le 24/09, un message collectif émanant de l'Inspection du travail de Suède (Office suédois de l'environnement du travail)

- Le 26/09, Jean-Claude JAVILLIER, directeur du département Normes au BIT. Ce drame illustre l'importance et la difficulté des missions agents de l'IT. Il témoigne par ailleurs, qu'en toutes circonstances et tout pays, l'Etat de droit et le progrès social dépendent des moyens et de la considération qui doivent être donnés à ce grand Corps de l'Etat.

D'autres messages, enfin, d'Irlande, des Pays Bas, de Chypre, Pologne, Suède, Espagne, Hongrie, Australie (AIIT)...

III - Les actions et bilans (à compter du 26/09....)

1) Bilan « dispositif soutien psychologique »(ci joint)

au 31/10 :bilan global : 112 personnes rencontrées

- 2 réunions avec la direction
- 26 réunions, entretiens avec l'encadrement
- 8 groupes de paroles et 5 à venir
- 14 entretiens téléphoniques
- 49 entretiens de face à face

Le bilan est positif. Le dispositif (cellules régionale, nationale, Dagemo, cabinet, IAPR) a été immédiatement opérationnel (disponibilité, réactivité) et étendu aux collègues de l'agriculture. Le dispositif mis en place était adapté aux circonstances. Il est intervenu essentiellement en Dordogne (DDTEFP, DDA), à Nantes (CIF), Lot et Garonne (DDTEFP-DDA). Il a répondu aux attentes des agents, de l'encadrement., de la famille des victimes. Ecoute, conseils à l'encadrement, entretiens individuels pour les agents, la famille TREMOUILLE et groupes de parole.

Le ministère de l'agriculture réfléchit avec la DAGEMO sur la possibilité de mettre un tel dispositif en place pour leurs propres services ...

2) Bilan « dordogneagression » (ci joint)

244 messages au 31/10

Tous les messages expriment leurs condoléances et sympathie envers les 2 collègues et leurs familles. Mais au delà de ces condoléances, un très grand nombre d'agents manifeste leur choc, leur indignation et leur colère . Ces réactions sont provoquées par la manière dont les médias ont relaté l'événement, les réactions du ministère, des employeurs. D'autres demandent, enfin, que justice soit faite, qu'une réflexion soit engagée sur la mission et la fusion des corps, que soient légitimées les missions de contrôle, que des actions concrètes soient mises en œuvre (téléphones portables, effectifs renforcés, formation à la gestion des conflits, création d'un séminaire chaque année, dans les régions, où tous les agents de contrôle pourront se retrouver pour parler de leurs difficultés et se déculpabiliser..) qu'on traite bien les familles des victimes. Enfin, plusieurs font état de leur propre expérience d'agression au cours de leur carrière et de leurs difficultés, voire de leurs souffrances au travail ..

Les messages exclusivement de condoléances, ont été transmis à la famille de nos 2 collègues, accompagnés de la liste des adresses de toutes les personnes dont les messages ne sont pas exclusivement des condoléances.

Les remerciements de la famille TREMOUILLE et de l'ensemble des agents DDTEFP, DDA et MSA ont été transmis, en retour, à tous les agents.

3) Réflexions et propositions DD-DR sur les modalités d'interventions de l'Inspection du travail (ci joint)

Au 31/10/2004 : 65 départements et 16 régions ont répondu

La MICAPCOR a établi une synthèse des messages reçus.. Un constat d'abord: cette tragédie aura des effets lourds et durable car c'est l'identité du corps de l'inspection du travail qui est remise en cause . La réaction au niveau du ministre est nécessaire. Une réflexion de fond et globale doit être engagée (attention aux décisions de circonstances) et légitimant les missions de contrôle. Une région s'interroge sur les méthodes d'intervention dans les zones de non droit. Parmi les propositions, un état des lieux des agressions, création d'observatoires inter administratifs pour établir des diagnostics de situation des entreprises, nécessité d'une formation à la gestion des situations à risques, appui et guide méthodologique, organisation des contrôles à 2, contrôles avec les organismes de prévention, d'autres administrations, avec la police, rapprochement avec les parquets, effectifs renforcés, téléphones portables, un numéro spécial de diagonales.

4) Site « Terre Net »

Dans le contexte de l'assassinat de Dordogne, les membres de la cellule nationale d'urgence et d'appui ont eu connaissance d'un site internet intitulé « terre-net » sur lequel des particuliers et sociaux professionnels se sont exprimés sur ces événements en des termes, pour certains, particulièrement injurieux et inacceptables

Ils ont alors décidé de demander une consultation, auprès de l'un des avocats du réseau constitué conformément à la circulaire du 21/8/2003.

Une action pénale (dépôt de plainte auprès du TGI de Paris) va être intentée par la DAGEMO sur la base des délits d'apologie du crime d'homicide volontaire et de diffamation envers une administration publique.

Réflexions sur les modalités d'intervention de l'inspection du travail

Contenu des messages reçus

Synthèse

Au 31 octobre 2004 : 65 départements et 16 régions ont répondu.

Un grand nombre de messages tient à rappeler les réactions des agents à l'événement :

- réunions du personnel dès le vendredi 3 septembre, parfois à l'initiative des directeurs départementaux dont beaucoup ont également reçu les organisations syndicales ;
- délégations en préfecture (avec parfois la participation des SDEPSA et des ITEPSA) ;
- banderole noire déployée devant les locaux : "*Inspection du travail en deuil*" ;
- drapeaux en berne le jour des obsèques ;
- affichages de textes informant le public de l'événement ;
- marches silencieuses vers les préfectures ;
- réceptions par les préfets ;
- communiqués transmis aux médias locaux (presse écrite essentiellement, parfois, télévision) ;
- messages de solidarité envoyés à la DDTEFP, à l'ITEPSA et à la MSA de Dordogne ;
- réunions de CHS programmées sur beaucoup de sites et mise à l'ordre du jour des événements au CTRI ;
- nombreuses quêtes organisées pour les familles ;

- fermeture des locaux le jour des obsèques avec parfois présence des agents devant la DDTEFP pour explications au public ;
- l'hésitation qualifiée de "*cafouillage*" de la DAGEMO au sujet de la fermeture des locaux est plusieurs fois évoqué... il faut noter que de nombreux directeurs départementaux ont pris l'engagement, dès le vendredi 3 septembre, de fermer les services le jour des obsèques;
- déplacement d'agents à Périgueux pour les obsèques (sur frais de mission) ;
- des interrogations sur "*le sens que le gouvernement reconnaît aux actions de l'inspection du travail*" apparaissent, "*l'inadéquation des moyens par rapport à l'ampleur des tâches*" est soulignée et le fait que "*des suites indispensables soient données*" à cette tragédie par les gouvernants "*afin de ne pas voir se développer plus avant l'amertume et la colère*" ;
- il est parfois affirmé que les agents de contrôle et particulièrement **les contrôleurs du travail**, sont perçus par toute une frange de l'opinion, comme "*des facteurs de gêne et de contrainte* : "*le ministre doit corriger ce discours et réaffirmer la légitimité de corps, soutenir systématiquement les agents en difficulté et mobiliser la justice*" ;
- la déclaration du ministre de l'agriculture a été perçue comme une "*provocation*". "*La cellule de crise aurait dû s'associer aux organisations syndicales, aux DDTEFP et aux DRTEFP*", "*la réaction doit être au niveau du séisme, avoir un aspect offensif avec la valorisation des services et la nécessité d'avoir une vision à moyen terme réfléchissant à travers une démarche participative sur les métiers et également rassurer sur : où on va?*".

Les réflexions sur les modalités d'intervention de l'inspection du travail :

Réflexions et propositions d'ordre général :

- cette tragédie aura "*des effets lourds et durables*", c'est l'identité du corps de l'inspection du travail qui est remise en cause. La réaction au niveau du ministre est nécessaire. Une vision à moyen terme du métier doit être dégagée à partir d'une réflexion globale et de fond (attention aux décisions de circonstance). Les salariés et les chômeurs n'ont plus le sentiment que la protection des droits fondamentaux est effective ;
- la fusion des corps de contrôle (IT transports - IT agriculture - IT droit commun) est parfois demandée.
- des effectifs supplémentaires sont réclamés ;
- de nombreux départements estiment indispensable le rapprochement avec les parquets ; certains souhaitent même l'élaboration d'une instruction commune ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale et ministre de la justice insistant fermement auprès des parquets pour traiter rapidement ("*maximum 6 mois*") les procès-verbaux d'obstacle et d'outrage ;

- l'intérêt d'entreprendre des "actions prioritaires" est souvent souligné, à la fois par leur rôle pédagogique et par le fait que le travail en équipe change la relation à l'entreprise : l'exercice individuel des missions de contrôle dans un cadre collectif étant jugé plus sécurisant ; pour un département, ce n'est pas le *"sur-contrôle qui met en danger, mais le sous-contrôle"* : *"plus il y a de propos agressifs dans un secteur économique donné (ex. HCR ou petits chantiers de BTP), plus il faut accentuer les contrôles"*.
- la généralisation d'un carnet à souches pour les amendes est préconisée plusieurs fois. Une région pose la question suivante *« multiplier les amendes administratives contribuerait-il à avoir un effet globalement positif sur l'atténuation des risques de conflits ou d'agressions avec les employeurs ? »*.
- la possibilité de pouvoir faire appel immédiatement aux forces de l'ordre est souhaitée à plusieurs reprises (une proposition va même jusqu'à suggérer d'instaurer le droit de pouvoir requérir immédiatement sur place les forces de l'ordre). Ce recours est toutefois jugé *"maladroit"* par un directeur régional qui préconise d'abord une *"sensibilisation des agents à l'incident grave qui pourrait conduire à effectuer des contrôles à deux"*. *"C'est seulement en cas de contrôle à dangerosité physique qu'il serait fait appel à la police ou à la gendarmerie"*.
- dans un département, une discussion a été entamée avec la Direction de la Sécurité Publique dans le but de conclure une convention permettant une intervention rapide des forces de l'ordre en cas de problèmes (le préfet étant d'accord pour que la protection des agents de contrôle soit un des enjeux de l'État dans la PASSED) ;
- quelques propositions sont faites, sans plus de détails, afin de donner aux inspecteurs du travail les mêmes pouvoirs que les OPJ ;
- le ministère doit veiller à *"une réelle lisibilité des textes et s'assurer de leur effectivité. Il doit effectuer une évaluation globale de la situation des entreprises et se préoccuper du dialogue social dans les PME"*. La *"complexification croissante"* des textes (notamment en raison de la transposition) est plusieurs fois dénoncée. Une DD suggère de *"simplifier, clarifier et moderniser le code du travail"*, *"d'entreprendre une démarche pédagogique sur les actions prioritaires et d'aller vers des pôles de compétence spécialisés autour de personnes ressources pour faire face à cette complexité croissante"* ;
- le ministère doit assurer *"plus de protection des droits fondamentaux des agents"*
- le ministère doit valoriser l'utilité des services ;
- la légitimité et l'importance des contrôles doivent être affirmées au niveau national de façon à stopper un certain sentiment d'impunité qui règne dans les milieux patronaux ;
- une réflexion sur l'action de l'inspection du travail face à des éléments de violences verbales ou physiques doit être entreprise afin de définir les réactions adaptées des agents qui trop souvent adoptent un mode de réaction individuelle et non suffisamment défini à l'avance ;
- pour un directeur départemental, *"le drame est une affaire d'État et non une affaire d'inspection du travail, le contexte médiatico-politique permanent autour de"*

l'assouplissement du droit du travail, de la simplification du code du travail, du laisser travailler ceux qui le veulent, est de nature à dresser la société civile contre l'inspection du travail, présumée dernière entrave à la liberté du travail. Il est plus que temps que les politiques mettent leurs actes et leurs paroles en accord. Il n'est en effet pas utile de voter des lois sur le travail dissimulé, sur la prévention des risques ou sur la résorption de la précarité, si c'est pour après coup pour protester contre leur caractère prétendument nuisible au développement économique",

- une suggestion de "*généralisation des arrêts de travaux*" est faite une fois (sans autre précision) ;
- des "*États généraux*" de l'inspection du travail sont proposés par un ingénieur de sécurité,
- un département s'interroge sur l'opportunité de faire ressurgir "*l'Arlésienne*" de la Haute Autorité...

Réflexions et propositions plus précises :

- "*Un état des lieux*" des agressions est plusieurs fois préconisé ou un "*relevé des situations à risques*" ou encore un "*historique*" de ces situations.. Une suggestion est faite d'inscrire dans la durée une réflexion sur "*la gestion des tensions et des incidents*". Une proposition d'action régionale est formulée afin de réfléchir sur des actions concrètes qui permettrait d'enrayer les faits d'obstacles et d'outrages (après un état des lieux préalable et la sensibilisation des magistrats) ;
- un département a créé un atelier pour mettre en place un mode opératoire précis concernant la prévention, l'accompagnement, le suivi des incidents ou accidents en collaboration avec le service départemental du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles et de l'ITT. Une triple clé d'entrée est proposée :
 - juridique et judiciaire (avec le parquet)
 - administrative
 - psychologique
- la création d'observatoires inter administratifs est suggérée au niveau des départements dont le rôle consisterait, notamment, à établir des ***diagnostics*** de situation des entreprises (suggestion faite par deux départements), Une région envisage de créer un observatoire régional des incidents de contrôle permettant de « *recenser les conditions qui ont prévalu à leur émergence* ».
- la nécessité d'une formation des agents à la gestion des situations à risques est plusieurs fois évoquée qui permettrait de "*déceler et de décoder les comportements agressifs*" ; il serait indispensable d'y associer les agents du SCRE, de la COTOREP et des accueils. Une direction régionale évoque le positionnement de l'agent de contrôle, "*il faut admettre qu'il n'est pas aimé*",
- cette formation des agents devrait s'inscrire dans une réflexion sur l'organisation des directions départementales et "*impliquer fortement*" les équipes de direction ; des

procédures définissant la conduite à tenir en cas d'incident devraient être établies dans les directions départementales et organiser l'intervention rapide de la hiérarchie en cas de besoin ;

- l'élaboration d'un "*guide de méthodologie de contrôle des situations à risques*" est suggérée une fois ainsi que l'étude des hypothèses de contrôle de telles situations : travail illégal, petites structures, situations conflictuelles. L'examen de la possibilité de "*modalités de retrait des situations à risques*" est suggéré. Le contrôle du travail dissimulé devrait être fait avec les forces de l'ordre. Des consignes de sécurité actualisées relatives aux situations d'urgence devraient être rédigées ;
- un département a ouvert un registre destiné à consigner les difficultés d'intervention des agents de contrôle qui jusqu'alors ne faisaient l'objet d'aucun signalement au parquet, ni d'un PV ; l'utilisation du registre se fera en interne (CHS) ou en externe (pénal) ;
- une région s'interroge sur les méthodes d'intervention dans les **zones de non droit** (quelles mesures sécuritaires, assistance des forces de police?),
- les contrôles de nuit devraient donner lieu à une astreinte de sécurité (agent de la DDTEFP pouvant être joint immédiatement). ;
- une région se propose d'envisager des moyens matériels nouveaux pour les agents : mise à disposition d'un téléphone portable pour tous les agents de contrôle de l'inspection du travail (suggestion reprise par de nombreux départements et régions) mais également pour les agents du SCRE et du SRC ; un brassard « inspection du travail » utilisable lors de situations particulières ou difficiles (travail illégal ...) ; pour les services qui accueillent du public, (COTOREP en particulier), : aménagement des locaux d'accueil par l'intégration de dispositifs permettant d'éviter les agressions physiques comme : des obstacles physiques (banque d'accueil adaptée) ou permettant l'éloignement physique des agents du public ; moyens d'alerte ou alarmes individuelles à disposition des agents en contact avec le public (pour que des collègues puissent intervenir en soutien), revoir les cartes professionnelles dans un sens rendant plus visible le caractère officiel (couleurs nationales),
- le principe du droit d'accès sans prévenance est souvent réaffirmé ; il ne doit pas être remis en cause. "*Le contrôle sans avertissement est essentiel*". Pour un département, c'est le fait de prévenir qui génère "*plus de stress*" ;
- cependant, une interrogation : "*C'est peut être notre manière d'agir, de se présenter*" qui est à l'origine de certains incidents de contrôle et une suggestion : "*identifier les types d'intervention qui pourraient se réaliser sur rendez-vous préalable*" ;
- les contrôles **à deux** sont parfois évoqués, mais le principe du contrôle "*seul*" ne doit pas être remis en cause. Les cas de contrôles **à deux** doivent être définis préalablement, ils ne doivent pas avoir comme conséquence de diminuer le nombre de visites... par ailleurs, de quels moyens disposent les services pour ne pas laisser prospérer sur une zone ou une région des attitudes "anti-contrôles" ? Pour un département, "*si les actions de contrôle génèrent un sentiment d'angoisse, elles doivent être faites à plusieurs*" et "*le partage d'informations entre services publics locaux doit être envisagé*" ;

- une région se donne comme objectif de « *banaliser les contrôles* » en développant les « *contrôles coordonnés, opérations coup de poing avec police, autres administrations, sensibilisation des forces de l'ordre sur nos missions et nos besoins, détermination des présences obligatoires de forces publiques en relation avec le procureur, notamment pour le travail illégal, contrôles communs à développer avec DRIRE, CRAM voire OPPBTP en application de plans d'actions coordonnées, banalisation des contrôles par une augmentation de leur nombre et donc aussi par une augmentation des effectifs sur le terrain, mise en place d'actions collectives mises en œuvre dans des campagnes annoncées aux partenaires sociaux* ».
- la nécessité du maintien de l'inspection généraliste est affirmée plusieurs fois, "*même si des équipes spécialisées (ou des pôles de compétence spécialisés) sont nécessaires dans certains cas (chantiers amiante)*" ;
- les ingénieurs de sécurité des DRTEFP ne sont pas assez disponibles ;
- les objectifs assignés par le ministère (DNO - programme 4...) "*couper l'inspection du travail des salariés*" ;
- un département évoque en cas de départ d'une section la nécessaire transmission au collègue qui succède, des informations sur les entreprises et les employeurs "*à problèmes*" ;
- un département souhaite un renforcement de l'appui méthodologique de la MICAPCOR ;
- un numéro spécial de "*Diagonales*" est souhaité par un département ; le ministre y rappellerait les missions et les pratiques de l'inspection du travail dans une perspective historique ; une initiative médiatique pourrait également rappeler le rôle de l'inspection du travail dans l'application de la loi ;
- un département souhaite une réflexion sur ce qui doit être considéré comme "*acceptable*" en terme d'agressivité de la part de certains administrés, afin d'obtenir le respect dû aux services et à leurs agents ;
- Faut-il "*décrocher des contrôles difficiles quitte à annoncer un contrôle ultérieur ?*" (ou revenir accompagné des forces de l'ordre ?).

Synthèse du contenu des messages reçus sur « dordogneagression »

Le 3 septembre 2004 le DAGEMO adressé un message à l'ensemble des agents. A cette occasion, il les informait de l'ouverture d'un espace « dordogneagression », sur la messagerie du ministère, pour permettre à chacun de s'exprimer et de témoigner.

Le besoin était réel : au 31/10, 250 messages ont été adressés.

Ces messages proviennent de :

- 70 départements (58 % des réponses),
- 15 directions régionales (4,3%),
- l'INT et de 3 CIF,
- l'administration centrale (16%),
- Itepsa (6%),
- Inspection du travail des transports (2,5%),
- diverses autres provenances (retraités...).

La proportion des réponses collectives est significative :

- 39 messages collectifs des agents (16,6 %),
- 11 des organisations syndicales ou association (4,7%).

Quarante sept messages ne précisent pas le grade de la personne qui l'adresse (20%).

Pour ceux qui précisent leur grade, la répartition est la suivante :

- 40 contrôleurs du travail dont 7 précisent qu'ils sont récemment affectés à cette fonction
- 19 inspecteurs du travail
- 7 directeurs-adjoints
- 5 directeurs départementaux et régionaux
- 51 autres grades.

Les messages individuels émanent pour l'essentiel de collègues qui n'ont pas l'habitude de s'exprimer.

Si l'on écarte les messages qui posent des questions et transmettent des informations, tous expriment leurs condoléances et sympathies envers les deux collègues et leurs familles

« Nous nous sentons tous concernés par ce geste incompréhensible et révoltant »
« C est une agression monstrueuse envers des agents chargés de faire respecter la loi de la république »
« Il n'y a pas de qualificatif assez fort pour décrire la vive émotion ressentie à l'annonce de la mort de nos collègues »
« J'adresse toute ma compassion à leur famille et les assurer de ma profonde sympathie , solidarité»
«C'est un drame qui aurait pu m'arriver »
...

Au-delà de ces condoléances, un très grand nombre d'agents manifeste leur choc, leur indignation et leur colère :

« Après la consternation, vient la stupeur puis l'affligement et enfin la colère »,
« Mourir en faisant son travail est odieux » ,
« On en a marre de travailler dans un contexte de dénigrement systématique des agents de l'Etat ».
...

Ces réactions sont provoquées :

par la manière dont les médias ont relaté l'événement :

« Je suis choqué aussi de ce que les médias ont accordé comme part dans leur information, je ne comprends pas qu'on ait traité ce drame comme un simple fait divers »,
« de laisser s'exprimer dans les médias la détresse des petits exploitants agricoles sans dire le désarroi des agents de services »,
« Je suis outrée. je souhaite qu'un droit de réponse soit exercé dans les journaux locaux et nationaux ».
...

par les réactions du Ministère sur l'événement:

« Vous n'avez pas songé à adresser un avertissement solennel aux employeurs, qui, sans aller jusqu'à attenter à la vie des gens, les agressent cependant trop souvent »,
« Vous n'avez pas dit avec assez de force et sans ambiguïté que notre mission est de faire appliquer le code du travail »,
« Le ministre n'a pas assez affirmé son soutien inconditionnel indispensable pour la poursuite de notre mission de service public »,
« Une réaction déterminée s'impose »,
« On en a marre de ne pas être soutenu »,
« pour continuer notre mission, nous avons besoin de sentir un soutien sans réserve de nos administrations et de nos ministres »,
« un discours non équivoque entre ses options et les missions dont il a normalement la charge, notamment celle de la nécessité des contrôles »,
on « attend un message qui nous permettra de retrouver notre dignité »,
« Il conviendrait également que notre ministre intervienne auprès des médias »./....

- les employeurs :

« Je suis choqué que les fédérations patronales, notamment agricoles, s'indignent et s'émeuvent avant d'en excuser les auteurs présentés d'abord comme des victimes de l'administration »

« Je suis étonné du silence des organisations patronales, notamment celles du secteur agricole. Cette profession est-elle au-dessus des lois de la république »

« C'est la charge en règle du patronat contre le code du travail »

...

D'autres enfin demandent :

- que justice soit faite :

« j'espère, messieurs les ministres concernés, que l'assassin sera puni avec toute la sévérité qu'il convient. Il existe une loi, elle est sensée être la même pour tous. »,

« j'espère que cet acte sera sévèrement puni ».

...

- qu'une réflexion soit engagée sur les missions et la fusion des corps

« Ce drame interroge toute notre administration »,

« c'est le sens même de notre mission qui est remis en cause, et les interrogations commencent; quel est l'avenir de l'inspection alors que le gouvernement et le patronat ne cessent de mettre à mal le code du travail »,

« Cette tragédie qui touche toute notre communauté de travail, remet au premier plan la nécessité de réunir les 3 inspections ».

...

- de légitimer les missions de contrôle, de faire cesser les attaques contre le rôle de l'Etat et de ses agents, et contre le droit du travail

« Je réclame une réelle information publique sur les moyens et missions de l'inspection du travail et un peu plus de respect .. »

« Je souhaite exprimer une grande tristesse et lassitude face à l'installation insidieuse d'une contestation systématique de la légitimité de la loi, de la légitimité de l'Etat et des services publics à la contrôler »,

« L'existence d'une inspection du travail est prévue et organisée internationalement; elle ne saurait être remise en cause par ou à travers des actes de violence ».

...

- que des actions concrètes soient mises en place :

« travail en binôme , téléphone portable. «

« créer une commission où les problèmes seront remontés et traités au cas par cas »

« provoquer chaque année, dans chaque région, un séminaire où tous les agents de contrôle pourront se retrouver pour parler de leur difficultés et se déculpabiliser pour sortir leurs peurs «

« permettre une formation pour détecter, gérer les conflits et apprendre à nous défendre «

- qu'on « traite bien » les familles des victimes

« Les agents, réunis en AG, souhaitent que le ministère soit particulièrement vigilant et attentif concernant l'accompagnement et le soutien des familles de nos collègues » «en organisant une collecte dans nos services »

...

- qu'on fasse mémoire plus durablement

stèle,

plaque,

gerbes

porter le deuil pendant un mois en mettant liseré noir sur le revers du col de la veste notamment lors des contrôles

Enfin, plusieurs font état de :

- de leur propre expérience d'agression au cours de leur carrière

« Ce meurtre me touche d'autant plus que j'ai été victime moi-même d'une agression semblable lorsque j'étais en section d'inspection.. heureusement pour moi, j'ai pu m'enfuir lorsque l'employeur est parti chercher son fusil »

...

- de leurs difficultés, souffrances au travail

« On en a marre de gérer l'agressivité, on en a marre de travailler dans des conditions d'urgence, avec un boulot monstre, face à une agressivité croissante des citoyens envers les fonctionnaires, surtout lorsque ce travail consiste à faire respecter les règles protectrices du droit des plus faibles »,

*« Il m'est arrivé de souffrir de travailler dans le ministère du travail »,
de « désespérer »,*

« le travail est de plus en plus pénible »,

«les contrôles sont souvent pénibles et difficiles, principalement dans les petites entreprises »,

« Nous devons pouvoir exercer notre travail dans de bonnes conditions »,

« Cette fois, c'est la souffrance d'un corps entier qu'il faut prendre en compte ».

«Les agents de contrôle vont sur le terrain avec l'estomac noué et attrapent des maladies psychosomatiques dues au stress quotidien. Tous ces maux ne sont pas dévoilés par chacun d'entre nous, car nous gardons une certaine dignité... »

Bien que le message du DAGEMO ne prévoyait pas un retour de cette adresse « dordogneagression » sous forme de synthèse vers les agents, il nous paraîtrait souhaitable d'en faire une.